

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

09 - Budget Principal – Budget primitif 2023 – Adoption 7-1

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 20 mars dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2022, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été débattu en conseil municipal le 20 mars 2023 ;

Il sera proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	18 706 993,00
Dépenses d'ordre	1 563 030,58
Total dépenses de fonctionnement	20 270 023,58

Recettes réelles	17 922 330,65
Excédent de fonctionnement 2022	3 647 692,93
Recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	21 570 023,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	6 187 000,00
Dépenses d'ordre	100 000,00
Restes à réaliser 2022	6 345 610,22
Total dépenses d'investissement	12 632 610,22

Recettes réelles	867 000,00
Excédent d'investissement 2022	7 541 930,47
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	675 923,71
Recettes d'ordre	1 663 030,58
Restes à réaliser 2022	2 084 725,46
Total recettes d'investissement	12 832 610,22

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature supprime le chapitre des dépenses imprévues, auparavant autorisé en M14 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Pour compenser cette suppression, et maintenir un mécanisme de recours à des crédits non affectés, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-6, prévoit la possibilité de voter une section en sur équilibre, à savoir des recettes supérieures aux dépenses.

Cette disposition sera appliquée à la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre pour un montant de 1 300 000 €, avec des dépenses s'élevant à 20 270 023.58 € et des recettes à hauteur de 21 570 023.58 € intégrant le résultat antérieur cumulé de 3 647 692.93 €.

I – A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 270 023.58 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP2022/2023
011	Charges à caractère général	5 340 000,00	12,66%
012	Charges de personnel	10 467 000,00	1,70%
014	Atténuations de produits	410 693,00	128,16%
65	Autres charges de gestion courante	1 682 000,00	-3,22%
66	Charges financières	10 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	777 300,00	2,41%
023	Virement à la section d'investissement	236 030,58	135,04%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 327 000,00	-3,77%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		20 270 023,58	5,47%

Dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel » afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Malgré un travail de recherche d'économies mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général, les charges à caractère général seront en nette augmentation. La facture énergétique (1 250 000 €) pesant lourdement sur le budget communal, les marges de manœuvre se réduisent considérablement en 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT), le chapitre 012 sera en augmentation du fait de l'impact en 2023 par les éléments suivants :

- Une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%,
- Une année pleine du versement du complément de traitement indiciaire (CTI),
- La poursuite du reclassement des agents de catégorie B en début de carrière,
- Le remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Le relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2023,
- L'augmentation de la prime forfaitaire de déplacement,
- L'augmentation de l'indemnité « forfait mobilités durables »,
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés.

Ce chapitre intègre le versement mobilité, à hauteur de 20 000€ correspondant à une demi-année. Cette nouvelle contribution est destinée à financer les transports en commun recouvrée par les Urssaf chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité telle que la communauté de communes Caux Austreberthe pour le déploiement de son réseau de transport urbain sur le territoire intercommunal.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

A l'instar des autres années, la commune supportera le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme expliqué dans les modalités de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce chapitre intègre également la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) des contributions syndicales pour un montant de 230 693 €, compensée en recettes (chapitre 73) par l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Caux Austreberthe.

Ce qui explique la hausse du chapitre 014 « atténuations de produits ».

Chapitre 65 – Autres charges courantes

La commune poursuivra son soutien au CCAS avec le versement d'une subvention d'un montant de 742 000 €. Cette subvention permettra de participer aux travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jean Richepin et de réaliser les travaux d'aménagement paysagers, de maintenir les actions envers les plus fragilisés, favoriser le développement de l'espace de vie sociale « Chez Clara », promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières, chapitre 66, seront stables, du fait d'un endettement zéro depuis 2022.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » seront reconduits en 2023.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Le chapitre 68 aux amortissements et aux provisions » comptabilise le montant des dépréciations inférieur à 15 % des créances douteuses de plus de 2ans. En effet, Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

I – B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 21 570 023.58 € intégrant le résultat de fonctionnement reporté de 3 647 692.93 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP2022/2023
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00%
70	Produits de services	1 170 000,00	6,36%

73	Impôts et taxes	11 305 906,65	11,28%
74	Dotations et participations	5 166 224,00	-2,82%
75	Autres produits de gestion courante	179 000,00	-14,76%
76	Produits financiers	200,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	1 000,00	-97,14%
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692,93	0,00%
TOTAL Recettes de fonctionnement		21 570 023,58	4,87%

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les crédits inscrits au chapitre 013 « atténuations de charges » seront reconduits en 2023.

Chapitre 70 – Produits des services

L'amélioration des conditions d'accueil notamment des structures jeunesse, tels que le centre de loisirs et le pôle animation jeunesse, devraient permettre une augmentation de la fréquentation entraînant une hausse des produits des services – chapitre 70.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le budget primitif 2023 a été construit sur la base d'une non augmentation des taux d'imposition 2022, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental et national. Comme indiqué, le vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) relève depuis le 1^{er} janvier 2023 de la communauté de communes Caux Austreberthe avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	47,03%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.36%

Conformément à l'état 1259, le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève 7 858 905 €, auquel il faut soustraire la contribution relative au coefficient correcteur fixé dans le cadre de la réforme de la taxe habitation d'un montant de 1 644 503 €.

Le chapitre 73 sera en augmentation, notamment en raison :

- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales fixée à +7.1% en 2023,
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Caux Austreberthe garantissant la neutralité budgétaire du passage en FPU et intégrant la part salaire de la dotation forfaitaire pour un montant de 538 396€, habituellement constatée au chapitre 74 « dotations et participations ».

Chapitre 74 – Dotations et participations

La notification des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement a confirmé les prévisions de stabilité.

La commune bénéficiera en 2023 du filet de sécurité estimée par la DGFIP à 375 163 €.

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue cette dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les loyers avec une baisse qui s'explique en particulier par la fin de bail de certains locataires, telle que la communauté de communes Caux Austreberthe.

Chapitre 76 – Produits financiers

Les crédits inscrits au chapitre 76 « produits financiers » seront reconduits en 2023.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels seront limités en 2023.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée en équilibre, pour un montant de 12 655 610.22 € intégrant le résultat antérieur d'investissement de 7 541 930.47 € et le solde du résultat antérieur de fonctionnement affecté à l'investissement pour 675 923.71 €.

II – A – LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 70 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2021, est estimé à 200 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 30 000 €.
- Du produit des cessions pour 10 000 €.
- Des subventions notifiées au titre des projets menés par la commune pour 380 000 €.

Le budget est équilibré en 2023 sans recours à l'emprunt.

II – B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion de la dette :

La dette est nulle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 100 000 € en dépenses et 1 663 030.58 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 236 030.58 €.

Le disponible pour le programme d'investissement 2023 s'élève à **6 210 000 €** (hors restes à réaliser, en dépenses 6 345 610.22 € et en recettes 2 084 725.46 €), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

Opérations		Crédits 2023
101	Acquisition matériel mobilier informatique	353 500,00 €
102	Equipements sportifs	204 000,00 €
103	Programme d'aménagement urbain	1 538 000,00 €
104	Bâtiments communaux	1 161 000,00 €
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	90 000,00 €
111	Réserves foncières	73 000,00 €
150	Handicap	324 000,00 €
151	Restructuration des trois crèches communales	328 500,00 €
153	Zola - Police municipale	117 000,00 €
157	Gymnase Coubertin	21 000,00 €

158	CHSCT	60 000,00 €
159	Réhabilitation centre de loisirs	240 000,00 €
161	Reconversion du parc Badin	1 700 000,00 €
TOTAL		6 210 000,00 €